

Chasse : les règles à suivre

L'association de chasse Tolla-Ocana rappelle les décisions prises à l'assemblée générale annuelle de la Fédération des chasseurs de Corse-du-Sud, en août dernier. Parmi celles-ci, seuls les chasseurs titulaires de la carte de la Société de chasse de Tolla-Ocana sont autorisés à chasser sur le territoire de cette association.

Le plan de chasse 2020-2021 stipule la fermeture pour toute la saison de la chasse à la perdrix sur la montagne de Tolla. La chasse au lièvre est quant à elle ouverte

tous les lundis à compter du 6 septembre jusqu'au 9 novembre 2020, uniquement sur le secteur Umbarccia. Le prélèvement maximal autorisé s'élève à un lièvre par jour et par chasseur.

En ce qui concerne les battues au sanglier, seules les trois équipes déclarées et titulaires d'un carnet de battue sont autorisées à chasser sur le territoire les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Le tir au vol du pigeon ramier reste interdit sur le territoire pour toute la saison de chasse. Pour tous les



IMAGE D'ILLUSTRATION JEANNOT FILIPPI

autres gibiers, il convient de se référer à l'arrêté préfectoral, précise

le président de la société de chasse Jean-Jacques Muraccioli.